

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 20 février 2024, à 18 H 45, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 14 février 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BERROYEZ Béatrice, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, FOUCAULT Frédéric, DEFEBVIN Freddy, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, ROYER Brigitte, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESEELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOMMASI Céline, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, DUPONT Jean-Michel donne procuration à VIVIER Ewa, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, BARROIS Alain donne procuration à DEFEBVIN Freddy, BERROYER Lysiane donne procuration à BOMMART Émilie, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, DESSE Jean-Michel donne procuration à LECLERCQ Odile, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERTIER Jacky, BEUGIN Élodie, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, MILLE Robert, OPIGEZ Dorothee, PHILIPPE Danièle, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick

Madame BLOCH Karine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
20 février 2024

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

L'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente au Conseil communautaire, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique. Son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Il a pour vocation de présenter, au Conseil communautaire :

- 1 Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la communauté et les communes.
- 2 La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programmes.
- 3 Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport comporte également, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- 1°) A la structure des effectifs ;
- 2°) Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- 3°) A la durée effective du travail dans la collectivité.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Par ailleurs, en application de l'article 17 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 12 février 2024, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la tenue d'un débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires tel que ci-annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

PREND ACTE du débat portant sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024 ci-annexé.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 FEV. 2024**

Et de la publication le : **22 FEV. 2024**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé



DEROUBAIX Hervé

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que soit présenté au conseil communautaire, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et recettes.

Il est l'opportunité de débattre sur les orientations que l'on souhaite donner au budget qui sera présenté dans quelques semaines. Mais quand on parle budget, on ne parle pas que de finances mais surtout d'**un projet au service d'un territoire**.

Pour être un outil efficace au service de l'action publique, un budget doit s'inscrire dans un double cadrage : **un cadrage politique** mais également **un cadrage financier**.

Le **cadre politique** définit les ambitions pour le territoire. Ces ambitions sont déclinées dans **le projet de territoire « 100 % durable »** adopté le 6 décembre 2022. Le projet de territoire « 100% durable » est notre feuille de route pour la décennie, il en décline 4 grandes priorités qui guideront nos choix et nos priorisations budgétaires. Ces 4 grandes priorités déclinées dans ce ROB sont :

- Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants,
- S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature,
- Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire,
- Accélérer les dynamiques de transition économique.

Il porte les engagements des budgets précédents et intègre les orientations fortes du **projet de Territoire**.

Le second est le **cadre financier** dans lequel le projet doit s'inscrire pour préserver les grands équilibres. Cette prospective de référence, définie fin 2021, est mise à jour face à un contexte international et économique fortement dégradé que nous connaissons actuellement et stabilisée à l'aune de l'adoption du projet de territoire. Elle nous indique le rythme de progression des recettes de fonctionnement, le volume d'investissements autorisés, compte tenu d'hypothèses de recettes et du choix de fixer certains indicateurs de grands équilibres.

Ces deux outils sont les témoins de notre volonté de porter avec rigueur notre projet pour faire de notre territoire, **un territoire durable écologiquement, socialement et environnementalement**.

I) Le contexte économique et financier national

- A) Evolution prévisionnelle des principaux indicateurs économiques
- B) Evolution prévisionnelle des déficits publics
- C) Principales dispositions financières de la Loi de Finances 2024

II) La prospective financière du budget

- A) La liste des engagements pluriannuels d'investissement projetés jusque 2032
- B) Evolution de l'épargne brute prévisionnelle et de la capacité de désendettement
- C) L'évolution des principales ressources du budget principal pour 2024
 - 1) Fiscalité ménages
 - 2) Fiscalité affectée à un service
 - 3) Fiscalité professionnelle
 - 4) Les dotations et allocations compensatrices de fiscalité
 - 5) Autres principales recettes
- D) L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles du budget principal pour 2024
- E) L'épargne brute et la capacité de désendettement du budget principal jusque 2032
- F) Les perspectives budgétaires des budgets annexes
 - 1) Les budgets des Service Publics Industriels et Commerciaux (SPIC)
 - a) Service Public d'Assainissement
 - b) Service Public d'Eau potable
 - c) Budget annexe archéologie fouilles
 - d) Budget annexe Quai de Guarbecque
 - e) Budget annexe énergie
 - 2) Les budgets annexes à caractère administratif (SPA)
 - a) Budget annexe bâtiments
 - b) Budget annexe loisinord
 - c) Budget annexe zones
 - d) Budget annexe écoquartier bruay
- G) Evolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement

III) Le budget 2024 portera les quatre grandes priorités du projet de territoire

- Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants
- S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature
- Garantir le « bien vivre ensemble », le bien-être et la proximité sur l'ensemble du territoire
- Accélérer les dynamiques de transitions économiques

IV) La dette au 1er janvier 2024

V) La structure des effectifs et de la masse salariale pour 2024

- A) Les effectifs et le temps de travail
- B) La masse salariale tous budgets

I) Le contexte économique et financier national

Le **contexte économique et financier** demeure marqué par une inflation forte et des taux de prêt bancaire élevés.

A) Evolution prévisionnelle des principaux indicateurs économiques

La prévision de croissance **du PIB** pour l'année 2023 s'établirait à +0,8% contre +2,5% en 2022. Elle est attendue à **+0,9% en 2024** puis +1,3 % en 2025 et +1,6 % en 2026 selon la dernière projection de la Banque de France.

Prévisions Banque de France déc 2023	2022	2023	2024	2025	2026
Pib réel	2,5	0,8	0,9	1,3	1,6
Indice de Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH)	5,9	5,7	2,5	1,8	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4	2,8	2,2	1,9

L'inflation (IPCH) devrait rester à **+5,7 % en 2023 et +2,5 % en 2024** puis descendrait à compter de 2025 sous la cible de la Banque Centrale Européenne fixée à **2 %**.

Cette inflation continue à impacter les recettes fiscales avec des valeurs locatives indexées ainsi que les quote-part de TVA. **Néanmoins, pour cette dernière, les reversements effectifs apparaissent particulièrement difficiles à anticiper.** Pour l'année 2023, l'évolution initiale notifiée en mars sur l'état 1259 était de +6,1 % puis elle a été rectifiée en octobre à +3,7% (soit -1,2M€ pour la communauté). Entre temps, l'Etat a également notifié le reversement d'un trop perçu au titre de la TVA 2022 (0,5 M€ pour la communauté). La Loi de Finances table sur une évolution très optimiste de **+4,5%**.

L'envolée des taux observés en 2022 s'est confirmée et amplifiée en 2023 jusqu'à l'automne, avant d'amorcer une réelle décrue pour les taux longs pour revenir à un niveau comparable à fin 2022 pour les taux longs.

Situation au 8 février 2024 des taux de marché (hors marge) court terme euribor 3 mois/euribor 12 mois et long terme taux fixe 15 ans :



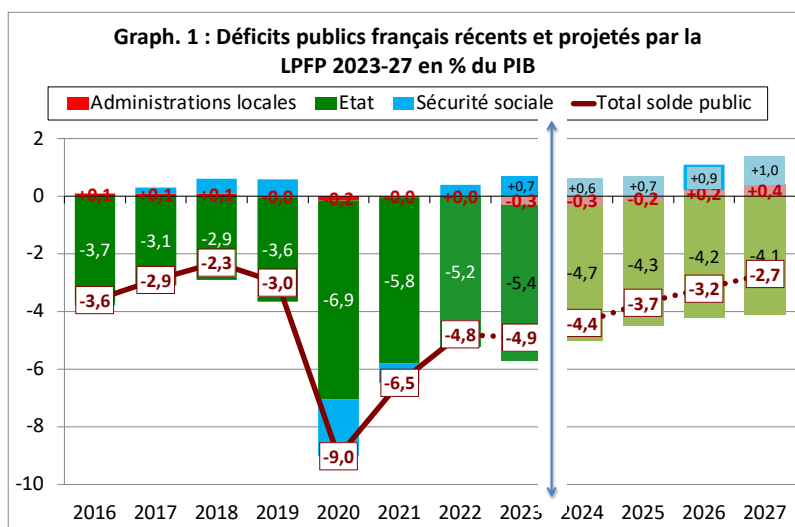
En effet, la Banque Centrale Européenne comme la FED sont désormais arrivées à un plateau sur leurs taux directeurs, après avoir orchestré leur remontée à marche forcée. **La BCE a ainsi procédé à 10 relèvements consécutifs entre juillet 2022 et septembre 2023 représentant 4,5 points en cumulé.** Le contraste a été fort lorsqu'elle a maintenu ses taux inchangés à l'occasion de sa réunion

de la fin octobre, mettant en avant explicitement la décreue observée sur l'inflation en zone Euro au mois de septembre et les incertitudes liées au conflit du Proche-Orient.

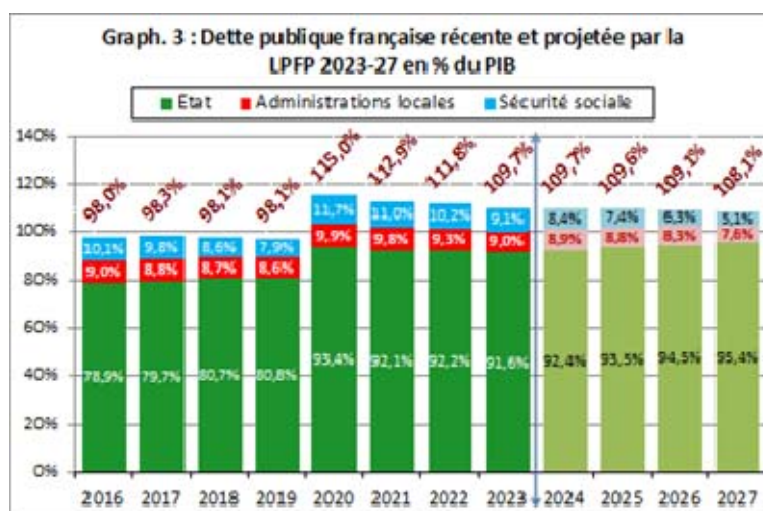
L'assombrissement progressif des perspectives de croissance, le repli de l'inflation et les dernières annonces de la BCE permettent aux analystes d'anticiper **un repli des taux en 2024**. Les marges pratiquées demeureraient néanmoins à un niveau élevé (+/- 1%).

B) Evolution prévisionnelle des déficits publics

Le déficit public resterait élevé en 2024 à **-4,4 %** contre -4,9 % en 2022 et -4,8 % en 2021. Il ne repasserait sous la barre des **3 %** qu'à compter de 2027.



La dette publique, après avoir culminée, à **115%** du PIB en 2020, devrait se stabiliser à 108%/110% du PIB jusque 2027.



Pour atteindre ces objectifs, le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 assigne une trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités et des groupements.

	2023	2024	2025	2026	2027
IPC hors tabac LPFP 2023-2027	4,8%	2,5%	2,0%	1,8%	1,8%
Dépenses de fonctionnement Collectivités	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
Soit inflation ...	0,0%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%

Cela se traduirait donc par une baisse des dépenses de fonctionnement de **-0,5 % par an** en volume. En cas de non-respect de cette trajectoire, aucun mécanisme de sanction ou de contrôle n'est prévu.

C) Principales dispositions financières de la Loi de Finances 2024

La loi de finances modifie plus ou moins à la marge **certaines dispositions intéressant les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.**

L'actualisation sexennale des valeurs locatives de locaux professionnels est à nouveau repoussée de 2025 à 2026 compte tenu notamment des fortes variations individuelles attendues.

Le **Fonds Vert** est quant à lui porté à **2,5 Mds€** dont **250 M€** seront fléchés à **un fonds territorial climat** dédié à la mise en œuvre des Plan Climat Air Energie Territoriaux des EPCI. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local et la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux sont quant à elle reconduite à hauteur de **0,570 Mds€** et **1,046 Md€** avec une **bonification** du taux de subvention lié au **caractère environnemental** du projet.

Les collectivités de plus de 3500 habitants devront obligatoirement annexer au **compte administratif 2024** (et suivant) **un état intitulé « impact du budget pour la transition écologique »** ventilant les dépenses d'investissements selon des critères qui restent à préciser. Elles pourront par ailleurs également ventiler la part de leur dette finançant ces mêmes investissements « vert ».

La fiscalité des Agences de l'Eau sera réformée à compter de 2025. Les redevances actuelles, toutes payées par l'usager, seront remplacées par une redevance sur la consommation d'eau potable **payée par l'usager** et deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement **payées par la collectivité**. Les tarifs fixés par l'Agence ne sont pas connus à ce jour et les impacts budgétaires ne peuvent donc pas être évalués. Néanmoins, les tarifs de l'eau et de l'assainissement devront être ajustés afin de garantir les équilibres budgétaires.

S'agissant de **la Dotation Globale de Fonctionnement du bloc communal**, celle-ci évolue toujours de la même manière à savoir :

- plusieurs facteurs induisent une progression mécanique des dotations versées aux communes et aux EPCI : la hausse de la population, le développement de l'intercommunalité, et l'augmentation votée en loi de finances – avec modulation possible par le Comité des Finances Locales – des dotations de péréquation (DSU, DSR, DNP) ;
- afin de financer ces augmentations, comme en 2023, l'enveloppe augmente de **+320 M€**.

Cet abondement permet de financer :

- le coût de l'évolution de la population, répercuté dans la dotation forfaitaire des communes (**25 M€** par an),
- l'évolution de la dotation d'intercommunalité : **+90 M€**,
- l'accentuation de l'effort de péréquation, **+290 M€** dont 140 M€ pour la DSU et **150 M€** pour la DSR.

Afin de financer partiellement ces mesures, la **dotation forfaitaire des communes** et la **dotation de compensations des EPCI** sont, comme chaque année, ponctionnées à hauteur de **15 M€** et **70 M€ pour 2024**. Par ailleurs, la **Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle (DCRTP)** du bloc local est également réduite de **14 M€**.

Par ailleurs, l'enveloppe nationale du **FPIC** est maintenue à **1 milliard d'€**.

En matière d'énergie, le bouclier tarifaire et l'amortisseur électricité sont reconduits mais avec une hausse du critère d'éligibilité prix qui évolue de **180 à 250 €/Kwh** ce qui rend la communauté inéligible.

La loi de finances amplifie par ailleurs les efforts en faveur de la performance énergétique des logements en créant une **exonération de droit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** pour les **logements sociaux** passant des classes F et G vers les classes A et B et, pour les **logements anciens**, en actualisant les conditions d'éligibilité.

Enfin, une **délaision partielle du taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires** par rapport aux Taxes Foncières est mise en œuvre permettant une évolution différenciée sous certaines conditions liées aux moyennes nationales.

II) La prospective financière du budget :

Au budget principal, les objectifs d'équilibres financiers ont été initialement fixés à **20 M€ d'épargne brute annuelle** et à une **capacité de désendettement** de l'ordre de **7 ans** à l'horizon du projet.

Compte tenu du contexte économique difficile (inflation, endettement plus onéreux...) et de la volonté d'atteindre rapidement nos enjeux, **ces objectifs devraient être temporairement dégradés**.

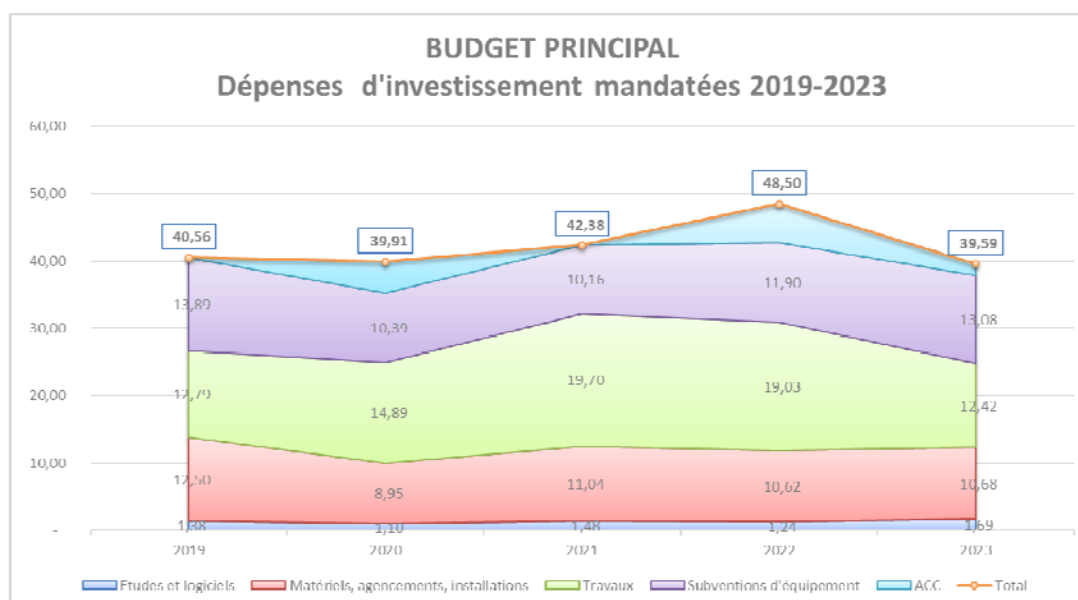
Afin de se caler au projet de territoire, la prospective financière est établie jusque 2032 et prend en compte la réalisation d'un plan d'investissement de plus de 530 M€ (valeur 2022).

Parallèlement, un plan pluriannuel d'investissement a été établi **pour l'eau potable (105 M€) et l'assainissement (120 M€)**. Les décisions prises par le conseil communautaire du 12 décembre 2023 permettent d'assurer son financement jusque 2032.

A) La liste des engagements pluriannuels d'investissement projetés pour le budget principal jusque 2032 :

Le plan d'investissement du budget principal représente désormais un total de plus de **540 M€** du fait de l'ajustement de certaines enveloppes au regard des effets de l'inflation et de la redéfinition de certains programmes (notamment Cité de la danse et de la musique +3,5 M€ - délibération du 12 décembre 2023, centre Jean Monnet +2,3 M€ - délibération du 29 septembre 2023) ainsi que de la mise en œuvre d'une subvention d'équipement au budget annexe Eau potable (+3 M€ - délibération du 12 décembre 2023).

88 M€ ont d'ores et déjà été réalisés au titre des années 2022 et 2023. Il resterait à programmer un volume d'investissement de **455 M€ dont 50 M€** pour la subvention d'équipement de la future Unité de Valorisation Énergétique. Cela représente une moyenne d'environ **45 M€ par an (hors UVE)**, cohérent avec la moyenne historique constatée.



Néanmoins, il est proposé d'accentuer les efforts d'investissement sur les premières années du projet afin de répondre rapidement à nos enjeux.

La planification des investissements est reprise ci-dessous. Elle est susceptible d'évoluer compte tenu de contraintes techniques, financières ou réglementaires. C'est sur cette base que la prospective financière jusqu'à 2032 a été établie.

POLITIQUE PUBLIQUE	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total 2024-2032
SOUTIEN AUX COMMUNES	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000	37 800 000
GEMAPI	11 262 140	2 598 000	2 375 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000	740 000	22 225 140
DECHETS	13 959 000	42 965 000	2 000 000	5 500 000	6 200 000	6 000 000	3 000 000	2 500 000	2 000 000	84 124 000
EAUX PLUVIALES	3 181 708	2 645 000	2 905 000	2 445 000	2 905 000	2 445 000	2 445 000	2 445 000	2 650 000	24 066 708
EAU POTABLE	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0	0	0	0	0	0	3 000 000
AMENAGEMENT	2 549 606	2 212 671	3 552 469	8 600 000	4 183 769	1 000 000	1 000 000	0	0	23 098 515
MOBILITE	1 202 000	2 729 575	4 190 329	1 525 464	4 590 000	1 650 000	1 350 000	1 250 000	1 550 000	20 037 368
HABITAT	9 750 000	8 300 000	8 000 000	10 200 000	9 500 000	10 000 000	10 500 000	9 500 000	9 000 000	84 750 000
SPORT	3 122 075	9 600 000	8 070 000	4 307 654	6 360 000	2 965 449	3 000 000	5 000 000	1 000 000	43 425 178
CULTURE	643 000	690 000	12 000 000	9 000 000	3 550 000	1 600 000	2 400 000	0	0	29 883 000
ECONOMIE EMPLOI	2 480 000	6 307 400	4 316 880	2 157 822	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	17 762 102
PATRIMOINE	4 913 000	2 500 000	4 400 000	6 500 000	4 760 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	35 073 000
MOYEN DES SERVICES	3 683 400	3 350 000	3 350 000	3 350 000	3 300 000	3 300 000	3 300 000	3 300 000	3 300 000	30 233 400
TOTAL	61 945 929	89 097 646	60 359 678	58 835 940	51 098 769	37 710 449	35 745 000	32 745 000	27 940 000	455 478 411

Les recettes liées à ces programmes sont intégrées à la prospective en tenant compte d'un taux moyen de subvention de l'ordre de **25 %** (moyenne observée 2020-2023 : 28 %), du Fctva au taux actuel et des recettes de la délégation d'aides à la pierre. Les recettes affectées aux investissements sont ainsi estimées à **175 M€** sur la période 2024-2032.

Recettes d'investissement	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total 2024-2032
Subventions	9 164 472	8 492 494	11 364 302	11 246 485	9 312 192	5 965 112	5 473 750	4 723 750	3 522 500	69 265 058
FCTVA	5 334 060	5 309 971	8 112 961	7 215 454	5 211 841	3 257 908	3 263 576	2 853 476	2 065 264	42 624 509
Aides au log. recettes	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	63 000 000
TOTAL	21 498 532	20 802 464	26 477 263	25 461 939	21 524 033	16 223 020	15 737 326	14 577 226	12 587 764	174 889 566

B) L'évolution des principales ressources du budget principal pour 2024 :

L'ensemble des chiffres repris ci-dessous s'entendent à taux de fiscalité constants et la TEOM à 0 % sont estimés par rapport aux dernières données fiscales 2023 ainsi qu'aux informations provisoires transmises par la DDFIP62.

Les taux de fiscalité n'évolueront pas et la TEOM restera à 0 %.

1) Fiscalité ménages :

Les Taxes d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti :

Pour l'année 2024, il est proposé de reconduire les taux 2023 à savoir :

Taxe Foncier Bâti (TFB) = **4,55 %**

Foncier Non Bâti (TFNB) = **19,12 %**

Taxe d'Habitation (pour les résidences secondaires) = **16,97 %**.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives devrait être de **+3,9 %**, (+7,1 % en 2023, **+3,4 %** en 2022, **+0,20 %** en 2021 et **+0,50 %** en 2020).

Taxe d'habitation sur résidences secondaires = **1,216 M€**

Taxe Foncier Bâti (TFB) = **11,311 M€** (avec une dynamique physique d'environ +0,2 % et +1% pour les établissements industriels)

Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) = **0,979 M€** (avec une évolution physique de -0,2 %)

Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TaFNB) = **0,372 M€** (avec une évolution physique de -0,2%)

La fraction de TVA (en compensation de la TH) :

Une fraction de la TVA nationale est reversée à la communauté en compensation de la taxe d'habitation (et ses compensations) supprimée. Ce montant est indexé sur le montant national et **51,729 M€** ont été perçus en 2023. Compte tenu de la conjoncture économique, les évolutions sont difficiles à maîtriser et il convient donc d'être prudent en retenant une évolution de **+3 %** (contre +4,5% prévu dans la loi de finances). Pour rappel, en 2022, la prévision nationale avait été sous-évalué contrairement à 2023 où elle avait été surévaluée.

En conséquence, la fraction de TVA peut être estimée à **53,281 M€ pour 2024**.

A compter de 2025, la TVA versée sera ajustée chaque mois afin d'éviter une régularisation importante positive ou négative en fin d'année.

2) Fiscalité affectée à un service :

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

Aucun produit de TEOM ne sera levé en 2024 et le taux sera maintenu à 0 %.

La Taxe de séjour :

Le produit, entièrement reversé à l'Office de Tourisme Intercommunal, est estimé en hausse à 0,300 M€ pour 2024.

La Contribution GEMAPI :

Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a instauré une contribution spécifique destinée à financer l'extension et les travaux de la compétence « Gestion de Milieux Aquatiques et la Prévision des Inondations ». Un produit de **8 M€** a été arrêté pour l'année 2022 et 2023. Ce dernier est réparti proportionnellement sur la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le Foncier Bâti et Non Bâti et la Cotisation Foncière des Entreprises.

Compte tenu des enjeux forts en matière d'aménagement et d'entretien, il est proposé de reconduire ce montant pour 2024.

3) Fiscalité professionnelle :

La communauté perçoit l'intégralité de la fiscalité économique depuis le 1er janvier 2017.

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Le taux moyen pondéré est de **29,35 %**. En 2024, le taux est harmonisé sur l'ensemble du territoire mettant fin à la période de lissage de **8 ans**.

Le montant global de CFE est estimé à **20,700 M€ (+1,5 %)**.

Il intègre les éléments suivants :

- Pour les cotisants à la cotisation minimum : revalorisation des bases de **+3,9%**,
- Pour les locaux commerciaux : actualisation de **+1,3%**
- Pour les établissements industriels : **+1 %**

Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :

Cet impôt, dont le taux est national, est réparti entre les départements, les communes et intercommunalités. La part régionale a été supprimée (et compensée par l'Etat) à compter de 2021. La CVAE a été supprimé dès 2023 pour les collectivités (et en deux ans pour les entreprises concernées).

Une compensation de TVA est versée comprenant :

- Une part fixe correspondant à la moyenne de CVAE 2020/2023,
- Une part variable permettant de tenir compte de la dynamique des territoires

Le montant perçu en 2023 est **11,268 M€** dont 10,873 M€ de part fixe et 0,395 M€ de part variable. Pour 2024, elle est estimée à **11,730 M€** soit une augmentation de **+4,1 %**.

Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER) :

Les IFER connaissent une évolution en fonction de l'inflation prévue dans la Loi de Finances de l'année et du développement des réseaux. Ils concernent essentiellement les entreprises gestionnaires de réseaux de gaz, d'électricité, de téléphonie et d'éoliennes terrestres.

Le montant attendu d'IFER est **estimé à 1,647 M€ (+2,6 %)**.

Taxe sur les Surfaces Commerciales :

Sont soumises à cette taxe, les entreprises ayant une surface commerciale supérieure à 400 m² et un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 €.

Le coefficient de TASCOM est actuellement de 1,25 (maximum à 1,3).

Cet impôt est volatile et le produit attendu serait maintenu à **4,845 M€**.

Taxe sur les Friches Commerciales :

Instaurée à compter de 2019, le produit attendu 2024 sera reconduit à hauteur de **0,036 M€**.

4) Les dotations et allocations compensatrices de fiscalité :

Dotation d'intercommunalité :

Du fait d'un coefficient d'intégration fiscale supérieur à 35% et estimé à 40,81 % (41,27 % en 2023 (41,06 % en 2022, 41,03% en 2021), la communauté bénéficie quoiqu'il arrive d'une dotation d'intercommunalité garantie de **26,12 €/habitant**.

La dotation 2024 est donc estimée à **7,313 M€ (-0,013 M€)** en très légère baisse du fait de l'évolution de la population communautaire.

Dotation de compensation :

Cette dotation compense la disparition de la part salaires de l'ancienne Taxe Professionnelle depuis 1999.

La ponction annuelle réalisée sur cette dotation sert de variable d'ajustement de l'enveloppe normée de DGF et contribue essentiellement au financement de la hausse des dotations de péréquation communale.

La dotation est estimée à **12,917 M€ en baisse de -1,51 %, soit – 0,198 M€** (baisse moyenne de -2,1 % entre 2018 et 2022).

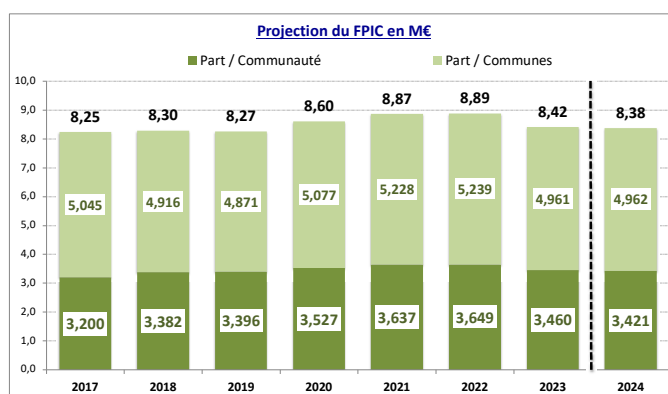
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle (DCRTP)

Le **FNGIR** est figé à hauteur de **26,944 M€** tandis que la DCRTP, **nouvelle variable d'ajustement en 2024**, sera réduite de -0,072 M€ à **14,051 M€**.

Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

L'enveloppe du FPIC est figée à 1 Md€.

A partir des évolutions annuelles moyennes passées des revenus par habitant, PFIA par habitant et effort fiscal agrégé, **il est estimé une baisse de l'enveloppe FPIC de territoire de 3,3%**. Soit une hypothèse de FPIC pour le territoire de **8,38M€** (-0,038 M€) dont **3,421 M€** pour la communauté (-0,039 M€). Compte tenu d'une légère dégradation du CIF, l'enveloppe des communes serait stable.



Allocations compensatrice de fiscalité :

Le montant des allocations compensatrices sont désormais essentiellement liées à l'exonération des bases des locaux industriels et est indexé sur l'évolution des bases.

Pour la CFE, un montant de **9,370 M€** est attendu, en hausse de 3,5 %,

Pour le Foncier, un montant de **1,168 M€** est attendu, en hausse de 3,5 %.

5) Autres principales recettes :

Redevance spéciale :

Ce dispositif consiste à facturer la collecte et le traitement des déchets non ménagers aux professionnels et aux administrations qui ont contractualisé avec la communauté.

L'harmonisation du dispositif a été réalisé courant 2023 sur l'ensemble du territoire et le produit global attendu pour 2024 est estimé à **2,200 M€**.

Produits des services :

Le montant des autres recettes attendues est stable à **5,6 M€**.

Subventions et participations :

Un certain nombre de programmes sont subventionnés à hauteur d'environ **2,8 M€ (Europe, Etat, Région, Département, CAF, Agence de l'Eau...)**.

De plus, les soutiens au tri des déchets apportés par les éco-organismes sont par ailleurs estimés à **4,200 M€** (ce montant dépend néanmoins des conditions du nouveau contrat en cours de définition).

A noter que, dans le budget primitif en M57, le chapitre budgétaire 77 – produit exceptionnel sera désormais intégré au chapitre 75 – produit de gestion courante.



Synthèse des recettes attendues 2024 :

EVOLUTION PREVISIONNELLE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2024											
RECETTES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Budget primitif 2023	Budget total 2023	Pré CA 2023	Recettes attendues en 2024				
							recette estimée	évolution/BP 2023	évolution/pré CA 2023		
Total recettes réelles de fonctionnement	184,61	186,39	197,85	203,86	203,96	205,89	206,72	2,86	1,40%	0,83	0,41%
Chapitre 73 - Fiscalité	130,43	125,91	138,52	142,68	142,73	143,71	145,33	2,65	2,06%	1,62	1,13%
Chapitre 74 - Dotations	44,57	50,46	49,75	51,72	51,72	52,23	51,96	0,24	1%	-0,27	-0,52%
Chapitre 70 - Produits services	6,07	7,23	7,54	7,77	7,77	7,20	7,90	0,13	2%	0,69	8,92%
Chapitre 75 - Produits courants	0,44	0,33	0,41	0,42	0,42	0,48	0,42	0,00	0%	-0,06	-14,70%
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	2,03	1,23	0,66	0,23	0,27	1,13	0,05	-0,18	-1758%	-1,08	-477,74%
Chapitre 013 - Remboursement de charges	1,07	1,24	0,97	1,05	1,05	1,14	1,07	0,01	1%	-0,07	-6,93%

Par rapport au budget primitif 2023, les recettes réelles progresseraient de **+2,86 M€**, soit **+1,4 %** du fait notamment de la revalorisation des valeurs locatives et de la dynamique attendue de TVA.

C) L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles du budget principal pour 2024 :

L'évolution est marquée une nouvelle fois par l'inflation constatée en matière d'énergie (gaz) et dans le cadre des révisions des prix contractuels. Ainsi, les objectifs de cadrage suivants sont proposés dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024 :

- Pour les charges à caractère général (chapitre 011) : **48,2 M€** incluant notamment :
 - ✓ La hausse des tarifs du gaz : **+ 1,2 M€**
 - ✓ L'impact financier des avenants des DSP de gestion des réseaux d'eaux pluviales : **+0,4M€** (délibération du 27 juin 2023)
 - ✓ L'impact financier des avenants du marché pour l'exploitation du CVE : **+0,7M€** (délibération du 12 décembre 2023)
 - ✓ la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes : **+0,1M€**
 - ✓ le taux d'évolution retenu sur l'ensemble de nos charges courantes limité à **+2%** : **+0,840 M€**
 - Pour les charges de personnel (chapitre 012) : **48,3 M€** incluant :
 - ✓ les effets du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) de 1,8% : **+0,83M€**
 - ✓ les effets de la hausse 2023 du point d'indice et 5 points d'indice 2024 : **+0,9M€**
 - ✓ la hausse des cotisations retraite : **+0,16M€**
 - ✓ le recours aux Contrats d'Adaptation à l'Emploi (CAE) : **+0,27M€** (sub 70%)
 - ✓ les recrutements sur des postes non pourvus en 2023 et créations de postes 2024 notamment pour la Gémapi et le Centre de Santé Intercommunal : **0,9M€**
 - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) seraient en hausse du fait de la mise en œuvre d'une subvention au budget annexe assainissement au titre de l'entretien et du renouvellement des réseaux unitaires pour **2 M€**.
- Par ailleurs, la contribution au SDIS indexée sur l'inflation progresse de **+0,43M€** et celle du Symsagel de **+0,045 M€**. L'enveloppe de subventions en faveur du développement sportif est augmentée de **+0,15M€** selon la redéfinition des critères d'attribution votée en 2023.
- Les virements d'équilibre aux budgets annexes administratifs baisseraient d'environ **-0,4M€**

A noter que, les contributions communautaires à l'Office de Tourisme (**0,9M€**) et la Cité des Electriciens (**0,8M€**) sont maintenues au niveau de 2023. Cette dernière connaît néanmoins un déficit structurel important.

- les reversements de fiscalité évolueraient de **-8,8M€** du fait de :

- ✓ La majoration des attributions de compensation de certaines communes à la suite de transferts de charges : **+0,48M€**
- ✓ La réduction du reversement statutaire au Siziaf du fait de la suppression de la CVAE : **-0,23 M€**
- ✓ L'augmentation de la prévision de reversement de la taxe de séjour perçue : **+0,08M€**
- ✓ La suppression du versement de la Dotation de Solidarité Communautaire à la CALL du fait de la dénonciation de la convention : **-9,1M€**. Cette question fait l'objet d'une délibération au présent conseil communautaire.

Cette moindre dépense permet de financer dans un premier temps les subventions aux budgets annexes Assainissement et Eau potable et ainsi de limiter les hausses tarifaires pour les usagers.

Le montant de Dotation de Solidarité Communautaire à destination des 100 communes sera stable.

- la prévision de charge financière (chapitre 66) est stable.

A noter que, dans le budget primitif en M57, le chapitre budgétaire 67 – charge exceptionnelle sera désormais intégré au chapitre 65 – charge de gestion courante. Par ailleurs, une dépense imprévue était prévue au BP 2023 pour **1,2 M€**. Cette ligne budgétaire est supprimée en M57.



Synthèse des dépenses attendues 2024 :

EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES REELLES 2024

DEPENSES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Budget Primitif 2023	Budget total 2023	Pré CA 2023	Prévisions 2024				
							Prévision	Evolution/Bp 2023		Evolution/Pré CA 2023	
Total dépenses de fonctionnement réelles	169,16	169,40	172,08	181,23	188,19	179,49	181,19	- 0,04	-0,02%	1,70	0,95%
Chapitre 011 -charges à caractère général	35,50	36,93	39,16	44,90	47,45	42,00	48,22	3,32	7,39%	6,22	14,81%
Chapitre 012 - charges de personnel	41,53	41,80	43,35	45,20	45,70	45,32	48,32	3,12	6,91%	3,01	6,64%
Chapitre 656 - groupes élus	0,06	0,07	0,10	0,17	0,17	0,10	0,17	0,00	0,00%	0,07	67,29%
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	29,50	27,24	27,47	27,75	28,55	28,20	29,99	2,24	8,08%	1,79	6,34%
Chapitre 014 - reversement de fiscalité	61,60	61,58	60,51	61,43	62,24	62,24	52,69	- 8,74	-14,23%	- 9,55	-15,35%
Chapitre 66 - charges financières	0,65	1,56	0,85	1,49	1,49	1,35	1,50	0,01	0,65%	0,15	11,05%
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	0,34	0,22	0,65	0,30	2,60	0,28	0,30	- 0,00	-0,11%	0,02	6,61%

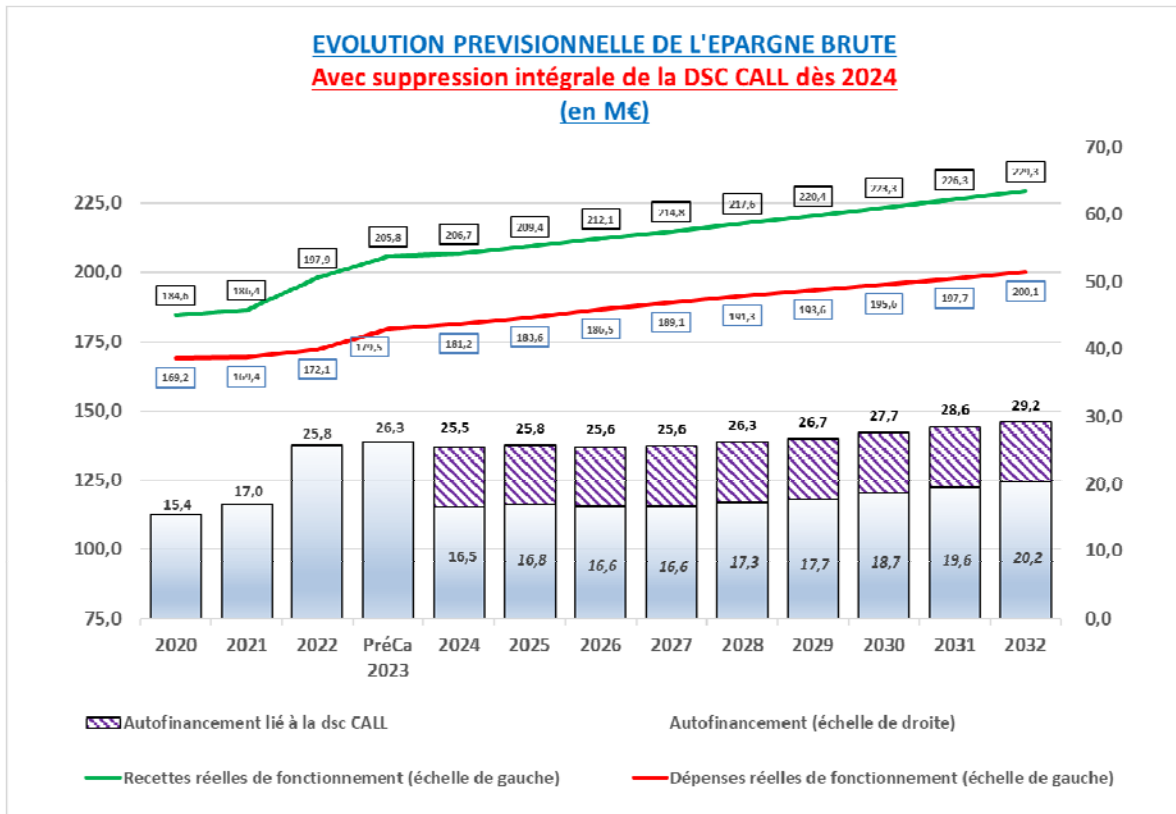
Par rapport au budget primitif 2023 et, dans l'hypothèse de la suppression du versement de la DSC CALL, l'évolution globale des dépenses réelles serait **stable** (-0,04 M€). Les effets de l'inflation et les subventions aux budgets annexes Assainissement et Eau seraient alors couverts.

D) L'épargne brute et la capacité de désendettement du budget principal jusque 2032 :

L'épargne brute met en évidence la capacité de la collectivité à équilibrer son budget et à autofinancer ses investissements. Il correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (le résultat exceptionnel n'est pas neutralisé du fait de son caractère très accessoire).

Cette épargne doit donc permettre de couvrir la dotation aux amortissements et aux provisions (autofinancement obligatoire) et éventuellement de dégager un autofinancement complémentaire. Elle permet également de satisfaire à l'obligation de rembourser la dette avec des ressources propres.

Ci-dessous, l'évolution constatée de l'épargne brute depuis 2020 (comptes administratifs) et une projection pour les années 2023 (pré-CA) et suivantes (estimée).



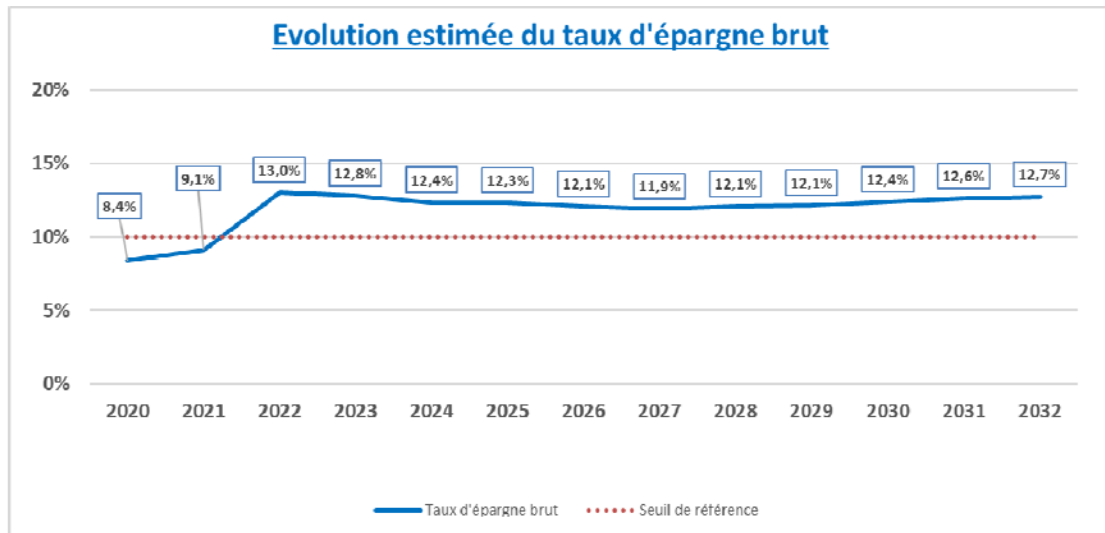
Malgré les effets de l'inflation, l'épargne brute 2023 se maintiendrait au niveau de 2022 grâce notamment à la dynamique des bases fiscales et de la TVA.

Pour 2024, l'épargne brute resterait **au-delà de 25 M€** (> objectif 20 M€) du fait notamment de la suppression de la DSC CALL. Elle stagnerait ensuite jusque 2027 (du fait d'un effort soutenu en matière d'investissement) puis augmenterait progressivement (du fait d'un désendettement progressif).

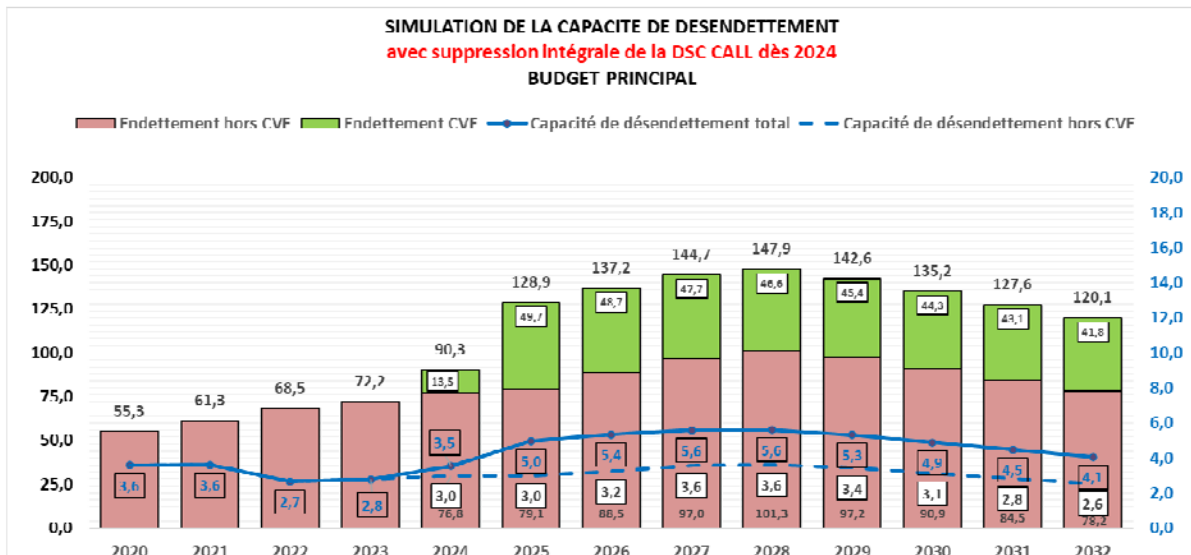
En 2024, la **dotation aux amortissements et aux provisions (nette)**, d'environ **9 M€**, est intégralement couverte par l'épargne brute, condition nécessaire à l'équilibre du budget.

Par ailleurs, le **remboursement de la dette en capital**, d'environ **5,8 M€** en 2024, serait couvert par des ressources propres permettant de dégager **une épargne nette** de l'ordre de **19,7 M€**.

Le taux d'épargne brute qui correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement serait supérieur à 12 % sur toute la période :



Le niveau d'épargne permettrait de limiter le recours à l'emprunt et la capacité de désendettement resterait ainsi à un très bon niveau **entre 3,5 et 5,6 années** sur la période, tout en supportant le financement de la subvention d'équipement de l'UVE.



E) Les perspectives budgétaires des budgets annexes :

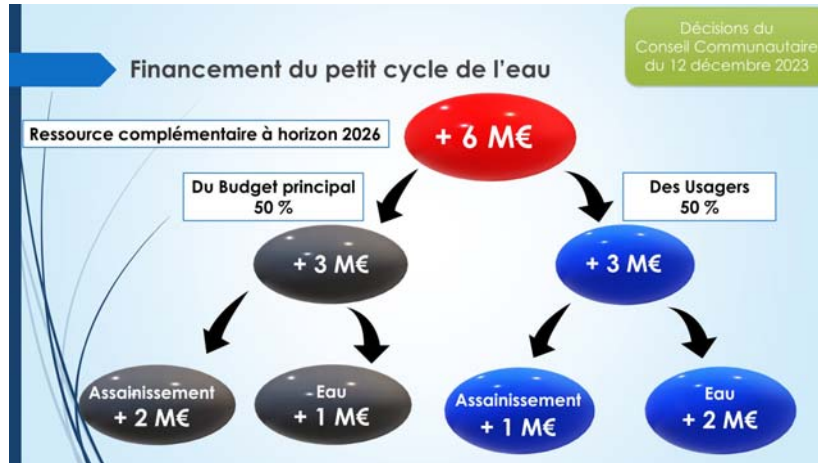
1) Les budgets des Service Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) :

L'essentiel de ces budgets est concentré sur les services publics d'assainissement et d'eau (petit cycle de l'eau).

Depuis le 1er janvier 2021, deux régies à autonomie financières ont été créées pour l'assainissement et l'eau potable pour les parties de territoires gérées par les services communautaires. Les parties de territoire gérées via des délégations de service public étaient alors suivies dans un budget annexe distinct. Afin de faciliter la lecture budgétaire de la compétence, l'ensemble du service est comptabilisé depuis le 1^{er} janvier 2023, au sein d'un même budget, quel que soit son mode de gestion.

La situation budgétaire des deux services ne permettant plus de faire face à l'importante inflation ainsi qu'à la mise en œuvre de plans d'investissement ambitieux et indispensables, a nécessité un abondement de ressources complémentaires.

Ainsi, les décisions du conseil communautaire du 12 décembre 2023 permettent d'accroître les moyens financiers du petit cycle de l'eau d'environ **6 M€** à horizon 2026 dont la moitié sera issue du **budget principal**.



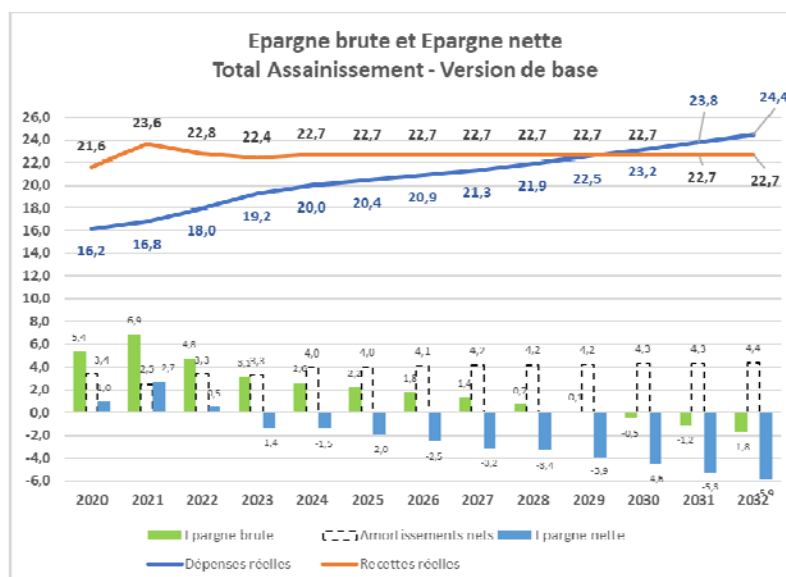
a) Service Public d'Assainissement :

Qu'il soit géré en régie ou par l'intermédiaire de délégataires, la tarification du service est unique sur l'ensemble du territoire pour le Service Public d'Assainissement collectif (SPAC) et pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

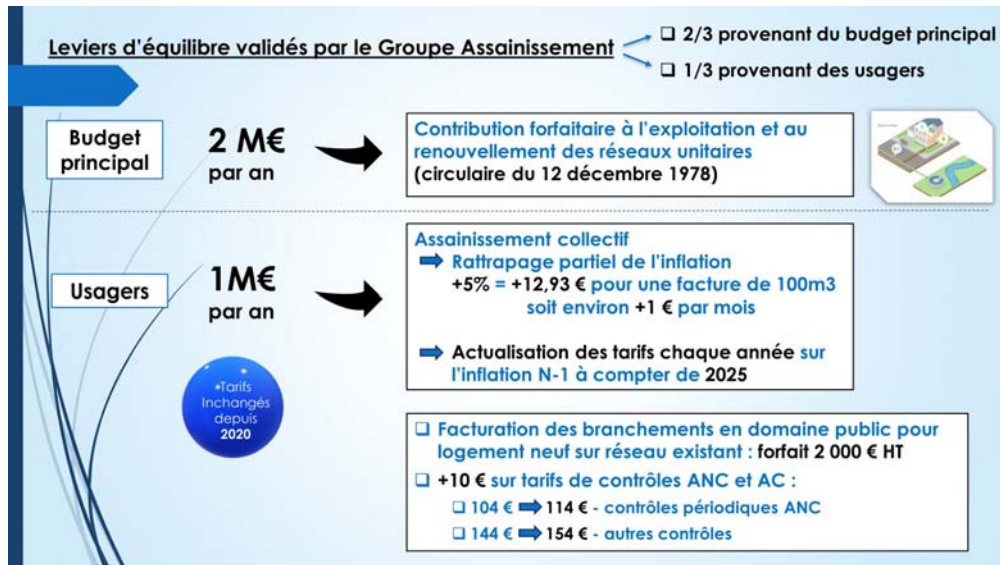
Le renouvellement des délégations service publics sur les mêmes périmètres est en cours pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025.

La situation budgétaire du service Assainissement s'est dégradée nettement ces dernières années du fait notamment de l'importante inflation (notamment des Dsp, coût électricité multiplié par 4...) et de la hausse du plan d'investissement. Les recettes, quant à elles, ont stagné. Par ailleurs, le service d'Assainissement non collectif demeure structurellement déficitaire d'environ **0,250 M€** par an.

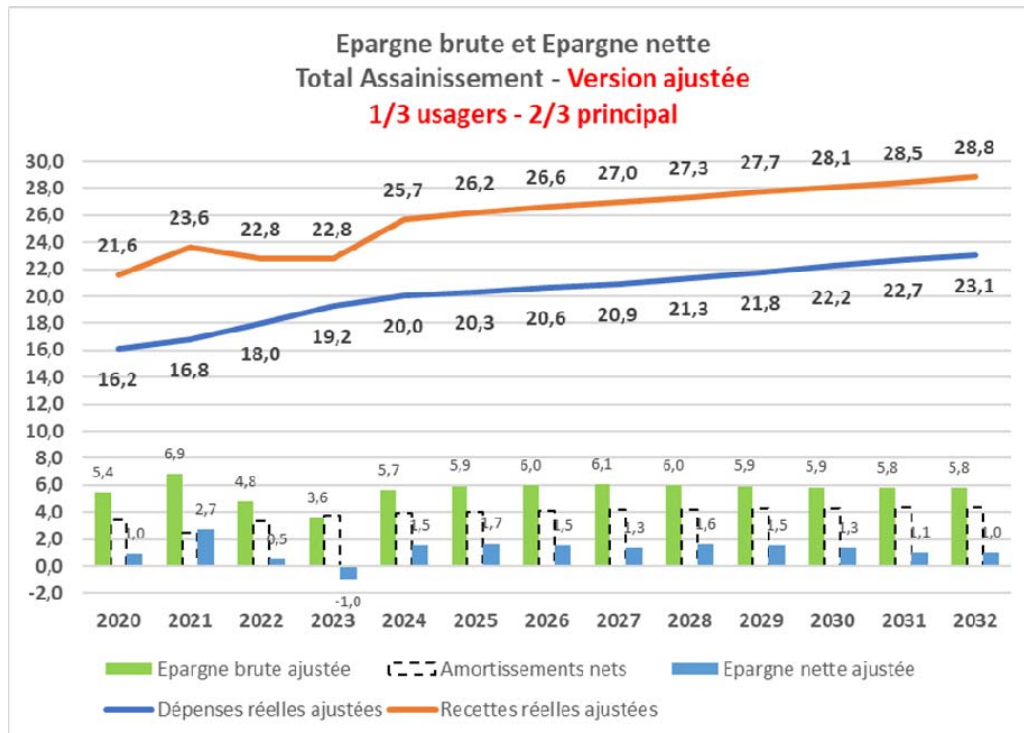
Pour rappel, une impasse budgétaire se profilait dès 2024 :



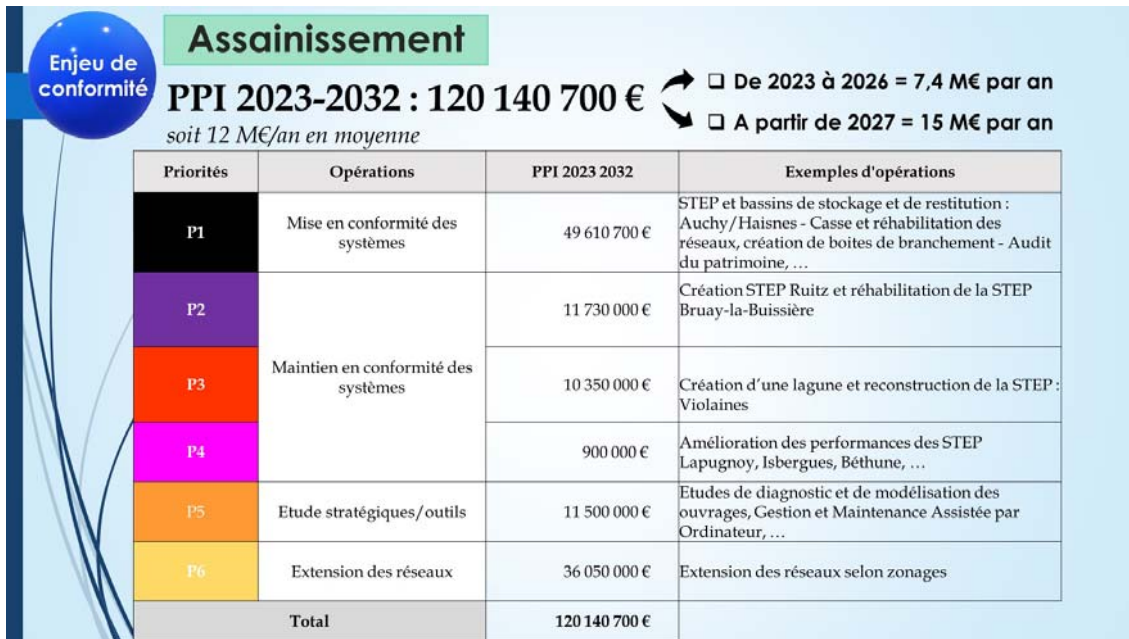
Aussi, les mesures d'équilibre ci-dessous ont été validées par le conseil communautaire du 12 décembre 2023 incluant notamment une participation du budget principal (**2 M€/an**) au titre de l'entretien et du renouvellement des réseaux d'assainissement unitaires et une hausse tarifaire de **+5 %** des redevances d'assainissement collectif ainsi qu'une indexation sur l'inflation à compter de 2025.



Elles permettent de rétablir la situation financière jusqu'à horizon 2032...



...tout en mettant en œuvre un plan d'investissement ambitieux et nécessaire.



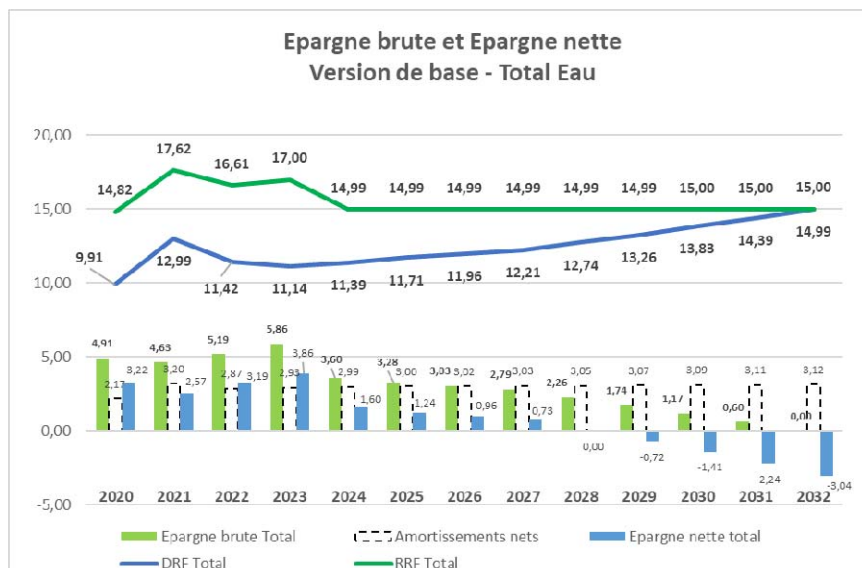
La capacité de désendettement s'en trouverait améliorerait grâce au rétablissement de l'épargne brute. Le ratio passerait de **17,4 années** à fin 2023 à **9 années** à fin 2024.

b) Service Public d'Eau potable :

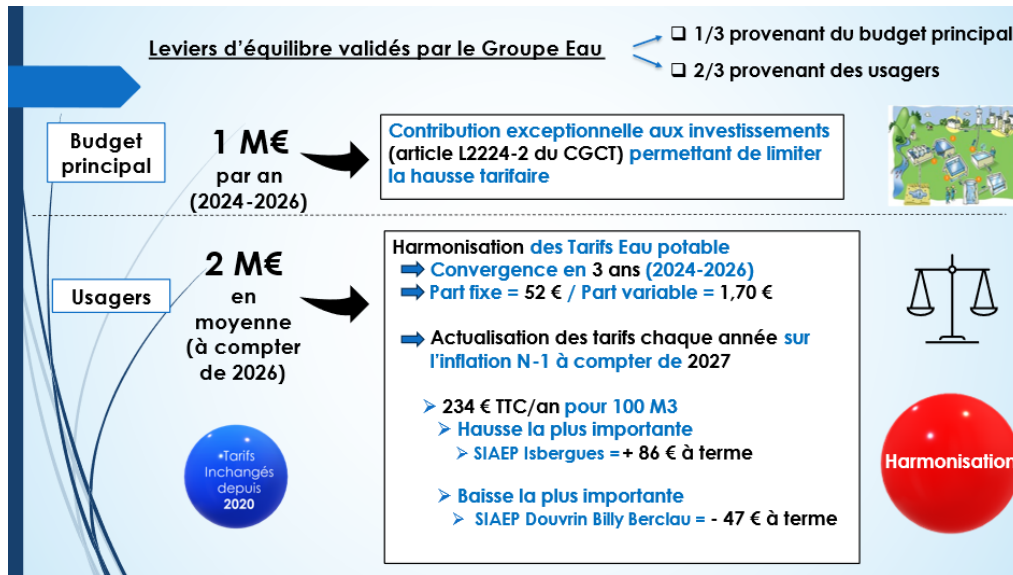
La compétence a été intégrée au 1^{er} janvier 2020.

Conformément à la volonté de gérer cette compétence en régie, sur l'ensemble du territoire à compter de 2026, la date de fin des contrats de Délégation de Service Public a été harmonisée au 31 décembre 2025 permettant d'aboutir à cette régie unique. A cette occasion, un rééquilibrage des conditions économiques et techniques en faveur de la communauté et de ses habitants a été constaté à hauteur de **1,2 M€**.

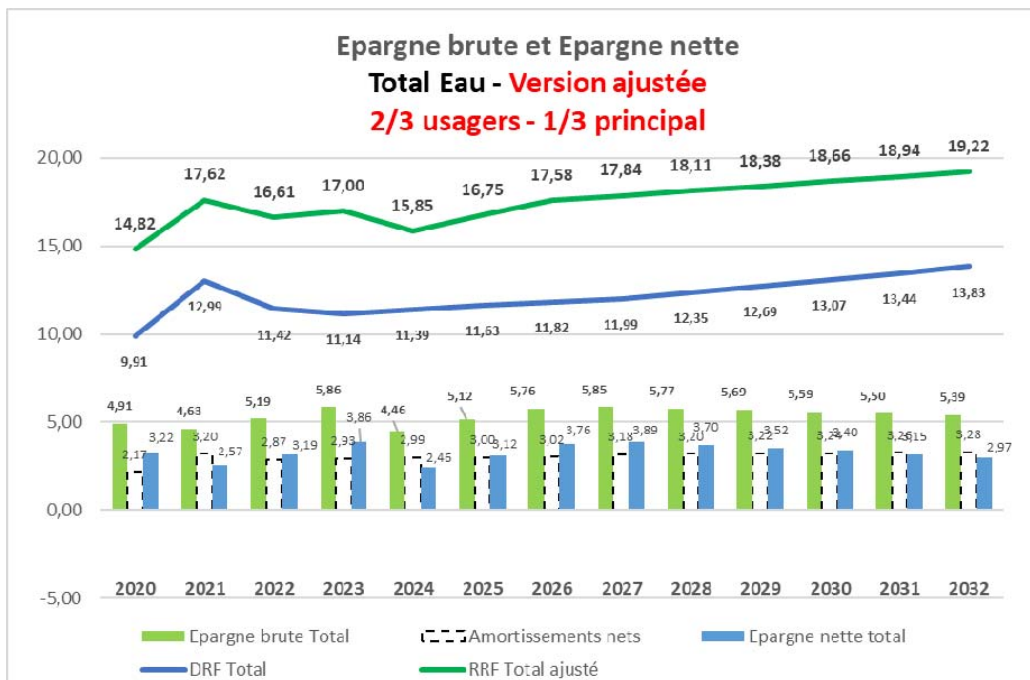
La situation budgétaire du service Eau se dégrade progressivement du fait notamment de l'importante inflation (coût électricité multiplié par 4, produits traitement, matériels et pièces de rechange, carburant, hausse pouvoir d'achat des agents...) et de la hausse du plan d'investissement. Les recettes, quant à elles, stagne.



Aussi, les mesures d'équilibre ci-dessous ont été validées par le conseil communautaire du 12 décembre 2023 incluant notamment une contribution exceptionnelle (1 M€/an) au financement des investissements (2024-2026), l'harmonisation réglementaire des tarifs de l'eau à 52€ de part fixe et 1,70 €/m3 de part variable ainsi qu'une indexation sur l'inflation à compter de 2027.



Elles permettent d'harmoniser les tarifs progressivement jusque 2026 et de rétablir la situation financière jusqu'à horizon 2032...



...tout en mettant en œuvre un plan d'investissement ambitieux et nécessaire.

Priorités	Opérations	PPI 2023 2032	Exemples d'opérations
P1	Risque de rupture de la continuité de service	8 897 000 €	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic des réservoirs existants Travaux préalables pour pouvoir intervenir sur le château d'eau de Béthune Travaux de réparation / reconstruction du château d'eau de Béthune Travaux de réparation des canalisations D350 en acier de beau marais Traitement des Eaux rousses en urgence Construction de nouveaux forages et DUP
P2	Risque sur la qualité de l'eau	3 192 000 €	<ul style="list-style-type: none"> Unités de traitement pour le Fer et le Nickel en urgence
P3	Sécurité / Ressource	3 600 000 €	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser les travaux sur les ouvrages suite au Diagnostic Initial de Sûreté Construction d'un nouveau forage et DUP
P4	Qualité et Quantité de la ressource	23 661 300 €	<ul style="list-style-type: none"> Unités de traitement pour le Fer et le Nickel Ouvrages de stockages supplémentaires Construction de nouveaux forages et DUP Traitement des Eaux rousses
P5	Travaux sur réseaux les plus anciens et ouvrages les plus problématiques structurellement parlant	60 850 000 €	<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement des réseaux (variable d'ajustement) Traitement des eaux rousses Réhabilitation des châteaux d'eau
P6	Entretien réseaux les plus anciens et ouvrages + interconnexions suite schéma directeur (non chiffrées à ce jour)	4 644 500 €	<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement des branchements plombs Diagnostic de forage en fin de vie Casses réseaux récurrentes, fuites d'eau, perte d'eau (variable d'ajustement) Interconnexion non chiffrée

Ce plan est susceptible d'évoluer dans le cadre de la définition du schéma directeur permettant de lister précisément les besoins et définir les priorités en matière de travaux (objectifs de sécurisation et préservation de la ressource, interconnexion et renouvellement des réseaux, traitement et stockage de l'eau...).

La capacité de désendettement s'en trouverait améliorait grâce au rétablissement de l'épargne brute. Le ratio passerait de **8,9 années** (hors recettes exceptionnelles) à fin 2023 à **6,6 années** à fin 2024.

c) Budget annexe archéologie fouilles

Ce budget est actif depuis 2020, afin que les services d'archéologie dûment habilités puissent, le cas échéant, réaliser des fouilles pour le compte de tiers. Il n'a pas été mouvementé depuis. L'équilibre budgétaire est assuré par la recette commerciale facturée.

d) Budget annexe Quai de Guarbecque

Ce budget comprend l'exploitation du quai. Les recettes couvrent les dépenses et l'équilibre budgétaire ne pose pas de problème à ce jour. Il est envisagé d'automatiser et de vidéosurveiller les accès.

e) Budget annexe énergie

Ce budget accumule les recettes liées à la production d'électricité dans l'attente du renouvellement des panneaux photovoltaïques installés sur nos bâtiments. L'équilibre budgétaire ne pose pas de problème à ce jour.

2) Les budgets annexes à caractère administratif (SPA) :

a) Budget annexe bâtiments

Ce budget comprend l'ensemble des bâtiments à vocation économique, leur gestion locative, l'entretien et les investissements correspondants. Des loyers sont perçus mais ne couvrent pas l'intégralité du coût de fonctionnement et de renouvellement des équipements.

En conséquence, la subvention d'équilibre du budget principal est estimée à **2,3 M€**. Les charges sont en hausse s'agissant de l'énergie, des assurances et des taxes foncières.

Les principaux aménagements porteront en 2024 sur le réaménagement partiel des cellules et les équipements de chauffage du centre Jean Monnet, des interventions lourdes sur les toitures du village d'entreprises et du bâtiment Tolartois ainsi que la réhabilitation de l'estaminet d'Amettes.

b) Budget annexe Loisinord

Le stade nautique ayant été transféré à la ville de Noeux-les-Mines au 1^{er} juin 2023, ce budget ne comprend plus que l'exploitation du stade de glisse du site Loisinord et les investissements dédiés. La redynamisation du site par des investissements au cours des prochaines années est évaluée à 6 M€. Des études de reconfiguration et le renouvellement des équipements sont prévus en 2024.

Les recettes commerciales ne couvrant pas les charges d'exploitation, une subvention d'équilibre du budget principal est envisagée à hauteur de **1,2 M€**.

c) Budget annexe zones

Ce budget comprend les opérations d'aménagement (création ou extensions) de zones à vocation économique. Au-delà de la poursuite de la commercialisation des terrains aménagés, les prévisions 2024 porteront essentiellement sur le solde financier de l'extension des zones d'activités de Ruitz et Mazinghem, l'aménagement de La zone de la Clarence à Divion et des acquisitions foncières.

De potentielles cessions devraient être encaissées en 2024 notamment sur la Zone de Ruitz.

d) Budget annexe écoquartier bruay

Ce Budget comprend les opérations d'aménagement du quartier Gare et de l'écoquartier des Alouettes à Bruay la Buisnière. Des produits de cessions pourraient être encaissés en 2024 dans l'attente d'une reprise partielle ou totale du site par la ville de Bruay la Buisnière.

F) Evolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement :

En application de l'article 17 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

L'objectif de la loi est de limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement comme suit :

Collectivités et EPCI	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en %	+4,8	+2,0	+1,5	+1,3	+1,3

Les perspectives financières aboutissent à l'évolution suivante :

S'agissant du budget principal, l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles serait légèrement supérieure à l'objectif national pour les années 2026 (+1,56 %) et 2027 (+1,37 %).

Budget	CA	CA	CA	Pré CA	Evolution/CA		Année	Evolution		Année	Evolution		Année	Evolution		Année	Evolution	
	2020	2021	2022	2023	Valeur	%	2024	Valeur	%	2025	Valeur	%	2026	Valeur	%	2027	Valeur	%
Principal	169,16	169,40	172,08	179,49	7,40	4,38%	181,19	1,70	0,95%	183,65	2,46	1,36%	186,51	2,86	1,56%	189,07	2,56	1,37%

S'agissant des budgets annexes, l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles serait supérieure à l'objectif national essentiellement pour les budgets annexes assainissement et eau dont les enjeux d'exploitation, de mise aux normes, de sécurisation des approvisionnements et de rénovation des réseaux nécessitent de lourds investissements qui ne peuvent être réalisés sans accroissement suffisant des budgets.

Budgets annexes	CA	CA	CA	Pré CA	Evolution/CA		Année	Evolution		Année	Evolution		Année	Evolution		Année	Evolution	
	2020	2021	2022	2023	Valeur	%	2024	Valeur	%	2025	Valeur	%	2026	Valeur	%	2027	Valeur	%
Bâtiments à vocation économique	1,62	2,40	1,51	1,98	0,47	31,25%	2,02	0,04	2,03%	2,06	0,04	1,83%	2,09	0,02	1,21%	2,11	0,03	1,29%
Loisindord	1,52	1,42	1,32	1,08	-0,24	-17,90%	1,11	0,02	1,96%	1,12	0,02	1,45%	1,14	0,01	1,25%	1,15	0,01	1,23%
Sous-total	3,14	3,81	2,83	3,07	0,24	8,33%	3,13	0,06	2,01%	3,18	0,05	1,69%	3,22	0,04	1,23%	3,26	0,04	1,27%
Assainissement	16,15	16,80	18,00	19,20	1,20	6,67%	20,00	0,80	4,17%	20,30	0,30	1,50%	20,60	0,30	1,48%	20,90	0,30	1,46%
Eau potable	9,91	12,99	11,42	11,14	-0,28	-2,45%	11,39	0,25	2,24%	11,82	0,43	3,79%	11,99	0,17	1,42%	12,35	0,36	3,00%
Vente d'électricité	0,02	0,02	0,01	0,01	0,00	82,60%	0,01	0,00	3,00%	0,01	0,00	1,00%	0,01	0,00	1,00%	0,01	0,00	1,00%
Quai fluvial de Guarbecque	0,03	0,03	0,03	0,06	0,03	98,99%	0,06	0,00	3,00%	0,06	0,00	1,00%	0,06	0,00	1,00%	0,07	0,00	1,00%
Sous-total	26,11	29,84	29,46	30,41	0,96	3,24%	31,46	1,05	3,46%	32,20	0,73	2,33%	32,67	0,47	1,46%	33,33	0,66	2,02%
Sous-total budgets annexes	29,25	33,65	32,29	33,48	1,19	3,69%	34,59	1,11	3,33%	35,38	0,79	2,27%	35,89	0,51	1,44%	36,59	0,70	1,96%
Total tous budgets	198,41	203,04	204,37	212,97	8,60	4,21%	215,78	2,81	1,32%	219,05	3,27	1,52%	222,41	3,36	1,53%	225,66	3,25	1,46%

Les budgets annexes Zones d'activité économique et Ecoquartier des Alouettes Bruay concernent exclusivement des opérations d'aménagement ne générant pas de dépenses réelles de fonctionnement courant. Le budget archéologie (commercialisation de fouilles) est activé depuis 2020 mais aucune dépense n'a été comptabilisée depuis.

III) Le budget 2024 portera les quatre grandes priorités du projet de territoire

Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants

Politique d'accompagnement des Communes par nos **fonds de concours** dans le cadre de l'enveloppe majorée de 20% en 2023, soit **4,2 millions d'euros**.

Renforcement de la proximité avec le déploiement de l'Agglo mobile.

S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature

Les 3 politiques de cette priorité seront compte-tenu de l'actualité fortement mobilisée.

Mise en œuvre du PPI présenté lors du conseil de décembre pour le **petit cycle de l'eau** avec les enveloppes de travaux sur les réseaux et les ouvrages (**15 millions d'euros**).

Accélération des programmes de **lutte contre les inondations**, notamment dans le cadre des dispositifs simplifiés ouverts par l'Etat mais aussi un déploiement de la politique d'entretien des fossés et poursuite des opérations du PAPI (**11 millions d'euros**).

Pour les **déchets** ce sera le début des travaux du CVE et des études et expérimentations pour la collecte des biodéchets afin de définir à terme le mode opératoire à retenir.

Garantir le « bien vivre ensemble », le bien-être et la proximité sur l'ensemble du territoire

Par ailleurs, une intensification de l'accompagnement à l'**adaptation énergétique** du parc de logement dans le cadre de l'ANAH sera engagée.

La politique d'accompagnement à l'équipement en **récupération d'eau de pluie** des particuliers sera poursuivie.

L'année 2024, verra tout particulièrement les actes en matière de **mobilité** s'intensifier : **pôle gare de Lillers, 1ères actions du schéma cyclable, Eurovéloroute 5, aménagements du schéma de voie d'eau et mise en œuvre du Transport d'Utilité Sociale.**

En matière de **santé**, l'année 2024, verra la finalisation du projet du **centre intercommunal de santé pluridisciplinaire.**

Tandis que se poursuit le Plan piscines avec les **travaux de la piscine d'Hersin.**

L'année 2024, sera marquée sur le plan sportif par les JO pour lesquels l'agglomération intensifiera son programme d'animation **Terre de Jeux**, et sur le plan culturel par l'**exposition Kijno.**

Accélérer les dynamiques de transitions économiques

Parallèlement à l'amélioration des conditions d'accueil des entreprises avec l'extension de la **ZI de Ruitz, la réindustrialisation du site Bridgestone, et le début des travaux du Centre Jean Monnet 1**, l'agglomération poursuivra son action pour une **économie respectueuse de l'environnement** avec le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le développement de centrales photovoltaïques sur les zones d'activités, l'étude sur la réutilisation des eaux usées par les industriels et le projet de démonstrateur lié à la plateforme d'Isbergues.

IV) La dette consolidée au 1^{er} janvier 2024 :

La dette communautaire est composée d'emprunts mais également d'avances de l'Agence de l'Eau et les portages financiers d'investissements par différents organismes (Artois Mobilité). La répartition entre les différents budgets du capital restant dû est la suivante :

Budget	Capital restant dû au 01/01/2023	Nouvelle dette 2023	Remboursement 2023	Capital restant dû au 01/01/2024	Evolution de la dette
Budget principal	68,34	9,57	5,64	72,27	3,93
Budgets annexes M14	55,24	0,12	4,88	50,47	-4,76
Budgets annexes M49 assainissement	56,03	0,65	4,48	52,19	-3,83
Budgets annexes M49 eau potable	31,39	0,10	1,95	29,54	-1,85
	211,00	10,43	16,95	204,48	-6,52

Au 1^{er} janvier 2024, le taux moyen constaté pratiqué par les prêteurs bancaires est de l'ordre de **2,91 %** (2,41% en 2023, 1,92 % en 2022, 2,10 % en 2021 et 2,40 % en 2020). Le taux moyen constaté pour les emprunts à taux variable (hors taux sur livret) est de **+4,40 % contre 2,20 %** 1 an plus tôt. Le taux moyen constaté pour les emprunts indexés sur livret est de **+4,38 % contre 3,46 %** 1 an plus tôt.

En 2023, le capital de la dette a été remboursé à hauteur de **15,645 M€** pour les emprunts, de **1,282 M€** pour les avances.

1 emprunt signé en 2022 a été mobilisé en 2023 pour **9 M€** :

- **Arkéa, 9 M€**, taux fixe de 2,65 % sur 20 ans, budget principal

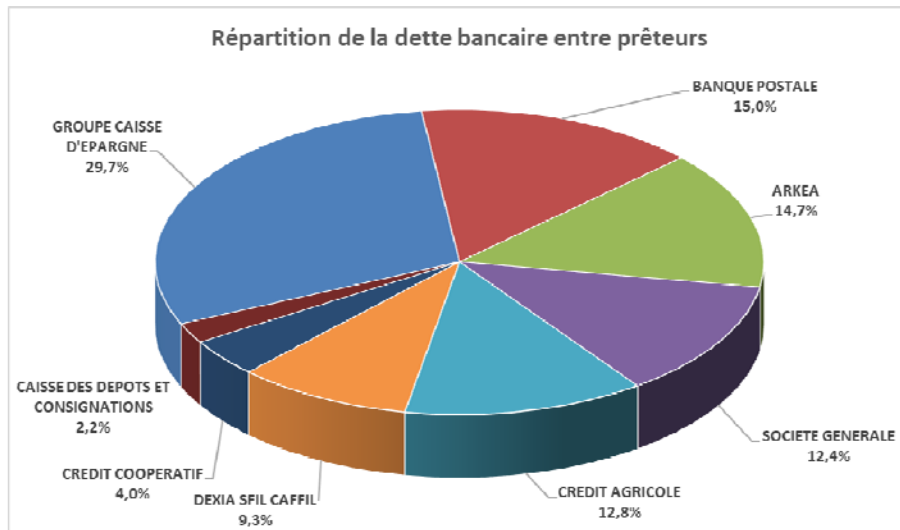
Des avances de l'Agence de l'Eau ont été encaissées à hauteur de **1,305 M€**.

Aucun nouveau contrat de prêt n'a été signé en 2023, période où les taux étaient élevés.

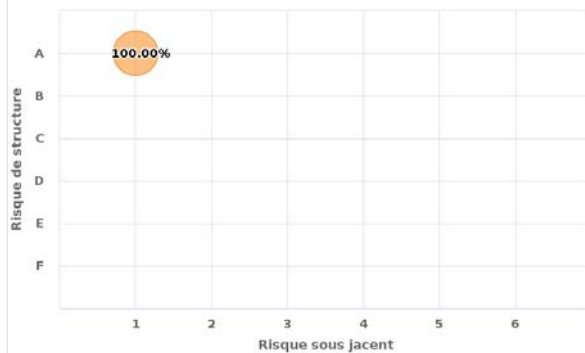
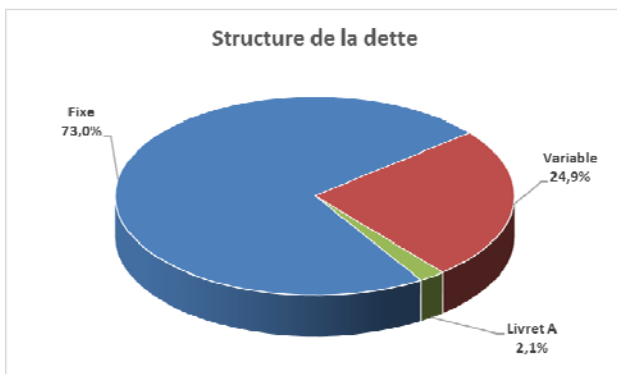
Au 31 décembre 2023, deux lignes de trésorerie sont actives (jusqu'au 19 juillet 2024) auprès de la Caisse d'Épargne au **taux €ster + 0,70 %** et sont utilisées ponctuellement :

- Budget assainissement = 5 M€ maxi,
- Budget eau = 3 M€ maxi

Le premier prêteur est le Groupe Caisse d'Épargne avec **29,7 %**. Arkéa est désormais le 3^{ème} prêteur de la communauté juste derrière la Banque Postale.



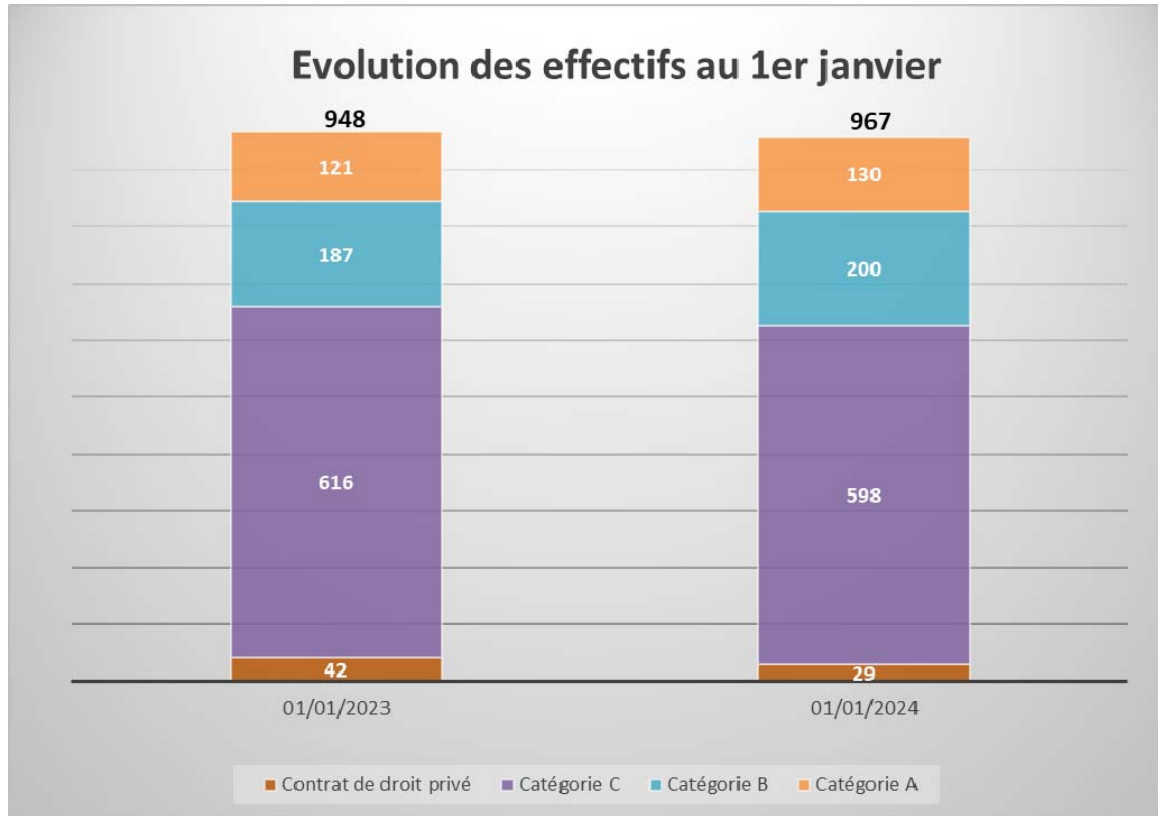
La part de dette bancaire en **taux fixe** progresse légèrement à **73%** (+1%). La dette est aujourd'hui intégralement classée en catégorie 1A – sans risque - selon la Charte de Bonne Conduite Gissler.



V) La structure des effectifs et de la masse salariale pour 2024

A) Les effectifs et le temps de travail :

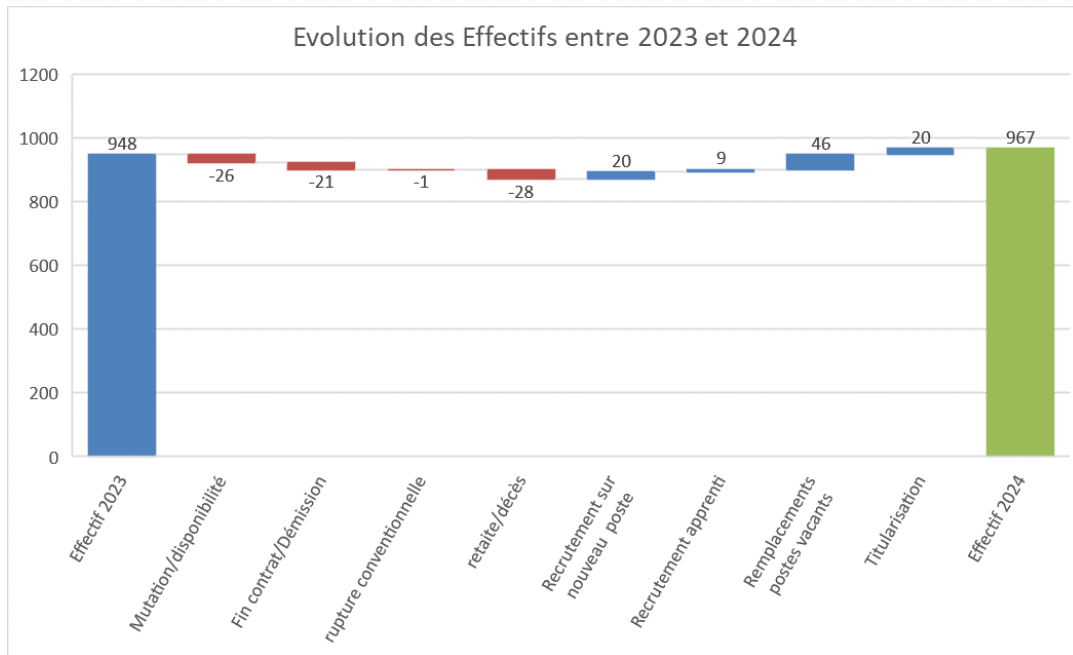
Au 1^{er} janvier 2024, la collectivité compte **967** collaborateurs permanents.



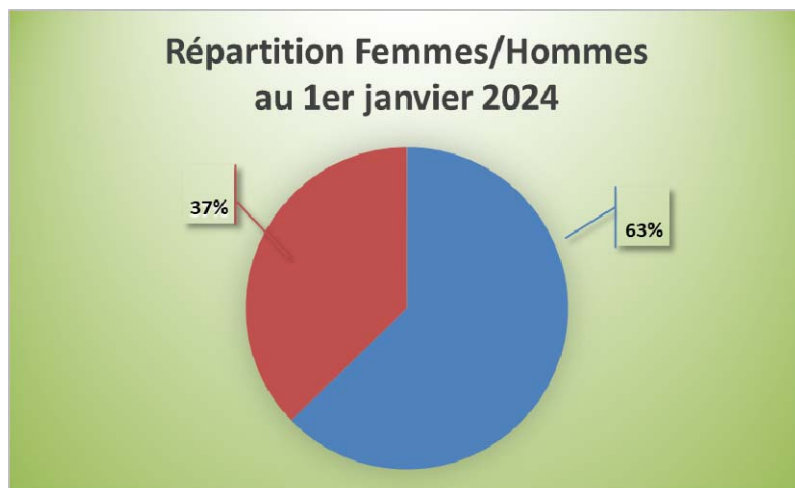
L'évolution des effectifs au cours de l'année 2023 a été marquée par :

- **95 entrées dont :**
 - 20 recrutements sur nouveau poste
 - 9 recrutements de droits privés
 - 66 recrutements sur postes devenus vacants
 - Dont 20 stagiairisations d'agents en CDD

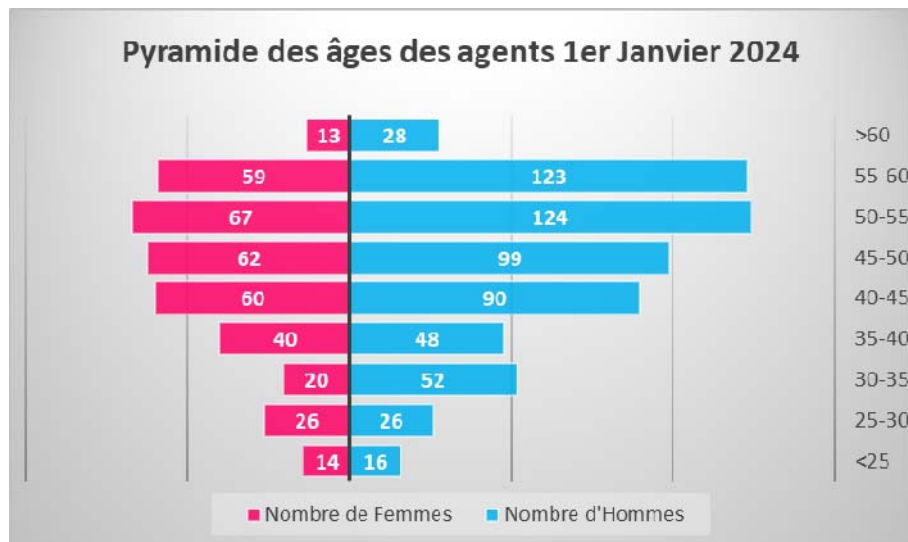
- **76 sorties dont :**
 - 23 Mutations
 - 3 disponibilités pour convenances personnelles
 - 17 fins de contrat :
 - 6 contrats Parcours-Emploi-Compétence (PEC)
 - 2 non-renouvellements de CDD à l'initiative de l'agent
 - 9 contrats d'apprentissage
 - 26 départs en retraites
 - 2 décès
 - 4 démissions d'agents contractuels sur emploi permanent
 - 1 rupture conventionnelle



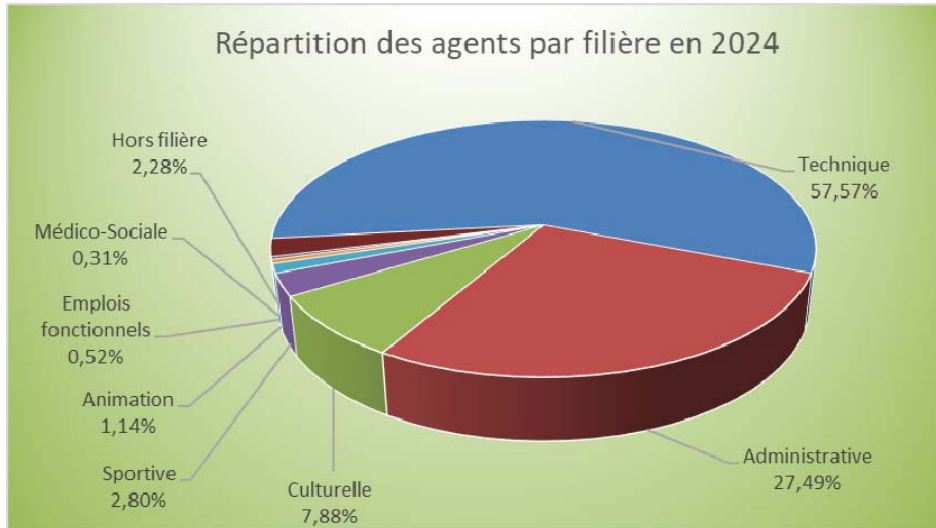
La répartition par sexe demeure inchangée et s'établit de la façon suivante :



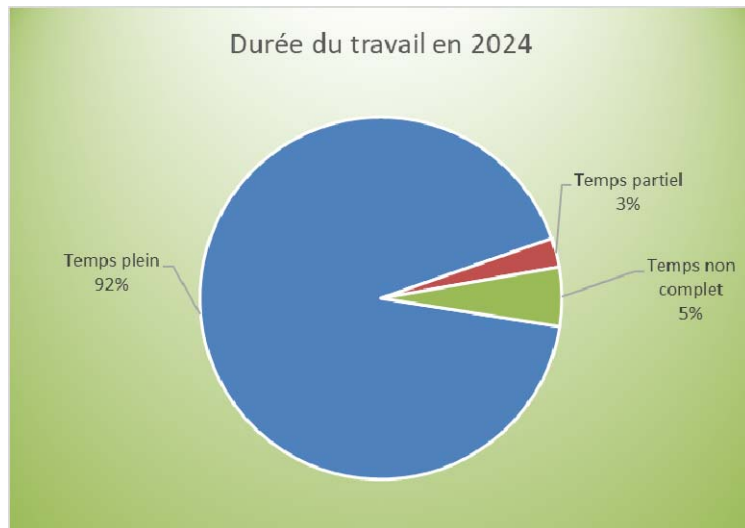
L'âge moyen des agents est d'environ **46 ans**, en légère hausse.



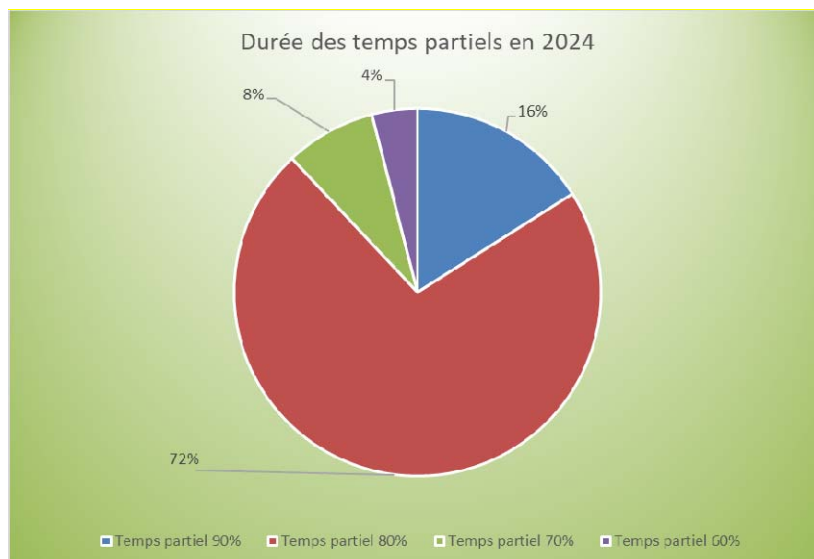
La répartition par filière demeure globalement stable tout comme l'usage du temps partiel :



92 % des agents sont à temps complet :



L'usage du temps partiel se décomposent de la façon suivante :



La collectivité a concrétisé en 2023 la mise en conformité de son protocole ARTT avec les obligations réglementaires en matière de temps de travail. Cette réforme, issue de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, a été l'opportunité de réinterroger les cycles de travail et les pratiques en matière de temps de travail au sein de la collectivité. La prochaine étape est de décliner ce protocole ARTT sous forme de règlement intérieur qui, au-delà de l'organisation du temps de travail, traitera des mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que des droits et obligations des agents de la collectivité. Des réunions de concertation ont été lancées en 2023 avec les représentants du personnel et un groupe d'encadrant. L'adoption du règlement intérieur devrait intervenir au printemps 2024.

Les perspectives de recrutements budgétés en 2024 concernent principalement les effectifs nécessaires aux développements de la compétence GEMAPI, à la création du Centre Intercommunal de Santé et à la mise en œuvre des projets de direction. La création de nouveaux postes restera maîtrisée compte tenu des perspectives budgétaires. Cet effort se traduira par la recherche de pistes d'économie lors de chaque création de postes. La mobilité interne des agents et l'accompagnement des parcours professionnels sont privilégiés pour permettre d'optimiser la répartition des ressources dans les directions. Cette mobilité sera facilitée par la structuration de la fonction de « Conseiller mobilité » au sein de la Direction des Ressources Humaines permettant le reclassement professionnel et l'accompagnement des situations individuelles sensibles.

B) La masse salariale tous budgets :

L'objectif budgétaire 2024 intègre :

- l'évolution « naturelle » de la masse salariale à travers l'effet Glissement, Vieillesse, Technicité (GVT) estimée à 1.5 % pour 2024,
- l'effet en année pleine des revalorisations indiciaires et du point d'indice de la FPT ayant pris effet en 2023,
- la mise en œuvre progressive de la politique en matière d'apprentissage et de recours aux contrats aidés,
- les recrutements nécessaires dans le cadre du développement de la régie eau et de la politique GEMAPI,
- l'ouverture du Centre Intercommunal de Santé Pluridisciplinaire et de l'Agglo-mobile
- les créations de postes, à définir dans le cadre de l'élaboration des projets de direction, nécessaires afin de soutenir l'investissement humain dans la mise en œuvre du Projet de territoire.

Au-delà de la masse salariale, les dépenses liées aux politiques RH concernent essentiellement les domaines suivants : action sociale, formation, frais de déplacement, hygiène et sécurité, médecine professionnelle, assurance statutaire et adhésion au CDG62. Ces dépenses resteront globalement stables par rapport à 2023.

Les pistes d'économies sont étudiées dans tous les volets de la politiques RH : renforcement de la politique d'apprentissage, réorganisation des services, optimisation du temps de travail, accompagnement à la mobilité des agents, réduction de l'absentéisme et des heures supplémentaires, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, modernisation des procédures administratives, etc...

Enfin, la politique sociale de la collectivité représente un budget d'environ 2 400 000€. La collectivité participe de façon directe à ces prestations d'action sociale par le financement de la protection sociale complémentaire et des chèques déjeuners. Mais aussi de façon indirecte, en finançant l'adhésion de la collectivité au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et à travers la subvention versée à l'Amicale du personnel.